



VILLE D'UGINE ARRETE MUNICIPAL N° 2025-255

Services Techniques Administratifs

Objet : Modification zones de stationnement à durée limitée

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu les articles n° L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.110-2, R 411-7 et R 411-25, R 417-3
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,
Vu l'arrêté Municipal n° 96/105 du 8 juillet 1996,
Vu l'arrêté municipal n°2023-205 du 18 juillet 2023,
Vu l'avis favorable de la Police Municipale,
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers empruntant les voies de circulation et qu'il est nécessaire de faciliter le stationnement aux abords des commerces, en autorisant des zones de stationnement à durée limitée sur les emplacements prévus à cet effet ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre une rotation normale des véhicules afin d'éviter les stationnements prolongés et les arrêts en double file, dangereux pour la circulation des véhicules et des piétons ;

Considérant qu'il convient de modifier et de réglementer le stationnement des zones bleues sur la Ville :

ARRETE :

Article 1er :

Les arrêtés suivants sont abrogés :

- Arrêté municipal n°96/105 du 8 juillet 1996 - CHAPITRE II – Article 6 – Section f
« Stationnement limité (zone bleue) dans sa totalité,
- Arrêté municipal n°2023-205 du 18 juillet 2023,
- Tous les arrêtés annexes afférents au stationnement limité (zone bleue).

Article 2 :

L'arrêté municipal n°96/105 du 8 juillet 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble de la Commune est modifié comme suit :

Chapitre II – STATIONNEMENT

Article 6 : STATIONNEMENT EN GENERAL F : Stationnement à durée limitée (Zone Bleue)

Dans la zone bleue, tout véhicule immatriculé est tenu d'utiliser lorsqu'il stationne, un DISQUE DE CONTRÔLE de la durée de stationnement, conforme à l'arrêté du 06 décembre 2007, relatif aux dispositifs de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et à l'arrêté du 29 février 1960 fixant les caractéristiques et les modalités d'agrément du dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain.

Le disque de contrôle doit être apposé, en évidence, sur la face interne du pare-brise ou, si la voiture n'en comporte pas, à un endroit apparent, après y avoir fait figurer l'heure d'arrivée, de manière à ce que l'indication de l'heure limite de stationnement puisse être vue distinctement et aisément par un observateur placé devant le véhicule, sans qu'il soit obligé de descendre de chaussée.

.../...

Il est interdit de porter sur le disque des indications horaires inexactes ou de modifier les indications initiales sans que le véhicule ait été remis en circulation et de stationner à nouveau dans une des voies contrôlées à moins de cent mètre du premier point de stationnement.

Les indications relatives à la zone bleue seront matérialisées par des panneaux réglementaires. Dans cette zone bleue, seront dispensées du respect de cette réglementation les voitures de police et des services techniques municipaux (circulaire ministérielle de l'intérieur n°188 du 07/04/1987)

➤ **Limité à 1h00 maximum
de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00-Sauf du samedi 12h00 au lundi 8h00 et jours fériés**

- Place de l'Hôtel de Ville : 2 places – sur le parking en face du n°22 place de l'Hôtel de Ville.
- Avenue André Pringollet : 4 places – sens montant – à proximité du commerce au n°5 rue Félix Chautemps.
- Avenue André Pringollet : 3 places – sens descendant – au droit du n°100 avenue André Pringollet.
- Rue de l'Eglise : 4 places – parking devant le n°14 rue de l'Eglise.
- Rue de l'Eglise : 6 places dont 1 PMR sur le parking situé entre le n°14 rue de l'Eglise et le n°1 rue Chaffale.
- Rue de la Mairie : 4 places devant le n°2 rue de la Mairie.
- Place du Val d'Arly (devant la stèle) – 8 places.
- Avenue Paul Girod : Sens Ugine/Megève – 2 places – entre le n°8 et le n°10.
- Avenue Paul Girod : Sens Ugine/Megève – 4 places dont 1PMR entre le n°16 et le n°18.
- Avenue Paul Girod : Sens Ugine/Megève : 2 places devant le n°20.
- Avenue Paul Girod : Sens Ugine/Megève – 4 places sur le parking situé entre le n°34 et le n°36
- Avenue Jean-Marie Meunier : 2 places - sens Ugine/Albertville, côté piste cyclable.
- Avenue Jean-Marie Meunier : 2 places - sens Albertville/Ugine, Côté des commerces.
- Rue du 08 mai 1945 : 6 places sur le parking situé entre le n°30 et le n°58 de la rue du 8 mai 1945.
- Rue du 08 mai 1945 : 6 places dont 1 PMR devant les commerces au n°75 a,b,c de la rue du 8 mai 1945.
- Esplanade des Fontaines, derrière le bâtiment la Boueulye : 5 places côté droit du parking
- Rue Léon Jouhaux : 8 places sur le parking à l'entrée de la rue.

Article 2 :

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Exemple du présent arrêté sera transmis à :

- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . L'Agglomération Arlysère ;
- . La Police Municipale ;
- . Le Service Cadre de Vie ;
- . Les Services techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le

Fait à Ugine, le 17/09/2025

Pour le Maire,



Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

18 SEP. 2025